

**SEDIF**

SERVICE PUBLIC DE L'EAU

LM 128860

BUREAU DU VENDREDI 10 FEVRIER 2023

Le vendredi 10 février 2023 à 8 heures 45, se sont réunis en salle multimédia, 14, rue Saint-Benoît 75006 PARIS, sous la présidence de M. SANTINI, les membres du Bureau du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France au nombre de 11 formant la majorité des membres en exercice, sur convocation à eux adressée le 1^{er} février 2023.

ETAIENT PRESENTS :

M. SANTINI, Président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,
 M. STREHAIANO, Premier Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée,
 M. BAGUET, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,
 M. BAKHTIARI, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Grand Est,
 M. DELL'AGNOLA, Vice-président, délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre,
 M. DE LASTEYRIE, Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Paris Saclay,
 M. EON, Vice-président, délégué titulaire de Méry-sur-Oise,
 M. PANETTA, Vice-président, délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre,
 Mme PELLETIER-LE-BARBIER, Vice-présidente, déléguée titulaire de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc,
 M. POUX, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,
 M. SIFFREDI, Vice-président, délégué titulaire de Vallée Sud Grand Paris,

ABSENTS-EXCUSES

M. BERRIOS, Vice-président, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois,
 M. CARVOUNAS, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Sud Est Avenir,
 Mme FRANCKET, Vice-présidente, déléguée titulaire de Plaine Commune,
 M. HANOTIN, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,
 Mme LAGARDE, Vice-présidente, déléguée titulaire Paris Terres d'Envol,

et a participé Monsieur MARSEILLE, en qualité de personne qualifiée,

et qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le Bureau :

- a désigné, Monsieur BAKHTIARI, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Grand Est, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



1923 **100** ANS 2023

D'INNOVATIONS POUR L'EAU DU ROBINET



SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 10 FEVRIER 2023

LISTE DES DELIBERATIONS

Le Président est autorisé à signer l'ensemble des documents se rapportant à ces délibérations, adoptées par ailleurs à l'unanimité des membres présents et représentés, sauf mention contraire.

Affaire n° 1 – PROGRAMMES	
STATIONS DE RELEVEMENT ET RESERVOIRS - Rénovation des réservoirs Clamart-Champs-Faucillon- (opération n°2017101) – programme modificatif et avant-projet	B2023-14
RESEAU - Renouvellement du DN 800 Liaison Méry - Frépillon à Méry-sur-Oise (opération 2023/201)	B2023-15
Affaire n° 2 - MARCHES	
USINE DE CHOISY-LE-ROI - Rénovation de l'unité de filtration sable (opération n°2013 000) – tranche 1 – lot 2 : travaux d'équipements hydrauliques, électricité et automatisme – avenant n°2 au marché de travaux n°2019-055 – groupement FRIEDLANDER / ACTEMIUM / HP BTP	B2023-16
STATIONS DE RELEVEMENT ET RESERVOIRS - Refonte du site de Palaiseau (opération n°2014141) – Avenant n°1 au marché de travaux n°2019/007 - VALENTIN TP	B2023-17
COMMUNICATION - Communication – Accord-cadre 2022/46 relatif au conseil stratégique, à la conception et à la réalisation de campagnes de communication – Autorisation de lancer et signer le 3 ^{ème} marché subséquent relatif à la campagne de communication à l'occasion du Centenaire du SEDIF	B2023-18
Affaire n°3 - CONVENTION AVEC LES TIERS	
AFFAIRE FONCIERE- Convention d'occupation temporaire d'une partie de la parcelle BK93 appartenant au SEDIF, site du "Pavé Blanc", au profit de la Ville de Clamart	B2023-19

Le Président,

André SANTINI

Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris



SEANCE DU BUREAU DU 10 FEVRIER 2023

Annexe n° B2023-14-SEDIF au procès-verbal

Objet : Stations de relèvement et réservoirs - Rénovation des réservoirs Clamart-Champs-Faucillon- (opération n°2017101)

LE BUREAU,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2022-38 du Comité du 15 décembre 2022, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le Plan pluriannuel d'investissement (PPI) 2023-2032, arrêté par délibération n° 2022-28 du Comité du 15 décembre 2022,

Considérant la nécessité de remédier aux signes de dégradation du génie civil des deux réservoirs et le besoin de mise en place d'une chloration sur le site de Champs-Faucillon à Clamart,

Vu la délibération n°2018-33 du Bureau du 22 juin 2018 approuvant le programme n° 2017101 établi à cet effet pour un montant de 5,7 € H.T. dont 4,14 € H.T. de travaux (valeur juin 2018),

Vu l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre n°2014-08, lot n°2 « Prestations de maîtrise d'œuvre - ouvrages de relèvement et stockage », attribué au groupement SAFEGE / LIGNE DAU et le marché subséquent n°19 en découlant notifié le 21 novembre 2018,

Considérant la nécessité d'intégrer au périmètre de l'opération, des travaux supplémentaires demandés par le maître d'ouvrage d'une part, en réponse aux attentes de la ville de Clamart vis-à-vis de l'esthétique et de l'image formelle du projet de rafraîchissement des façades et de l'amélioration de l'insertion paysagère des ouvrages du SEDIF à proximité de la ZAC Panorama, consistant à végétaliser les fûts des réservoirs et la voie d'accès au site, et, d'autre part, pour s'assurer de la pérennité technique de l'ouvrage en reprenant la totalité de l'étanchéité de la toiture des réservoirs ainsi que la refonte complète du réseau d'évacuation d'eaux pluviales à raccorder au réseau unitaire de la ville,

Vu le dossier d'avant-projet établi à cet effet pour un montant de 6,107 M€ HT (valeur octobre 2022) relatif aux travaux de rénovation des réservoirs du site de Champs-Faucillon,

Considérant la nécessité d'augmenter l'enveloppe financière du programme de 381 052 € H.T. (valeur octobre 2022) afin de prendre en compte l'impact financier de l'extension du périmètre du programme initial par les travaux complémentaires demandés par le maître d'ouvrage pour la reprise de la totalité de l'étanchéité de la toiture des réservoirs ainsi que la refonte complète du réseau d'évacuation d'eaux pluviales et par la ville de Clamart pour la végétalisation des fûts des réservoirs et de la voie d'accès au site, le nouveau montant global de l'opération étant porté à 7 105 000 € H.T (valeur octobre 2022), montant de l'opération votée au PPI, approuvé par le Comité en décembre 2022.

Considérant que les travaux de rénovation des réservoirs du site de Champs-Faucillon placent le SEDIF en tant qu'opérateur de réseau et justifient sa qualité d'entité adjudicatrice,

Vu le budget du SEDIF,


A l'unanimité

DELIBERE


- Article 1 modifie le programme 2017101 et l'article 1^{er} de la délibération n° 2018-33 du Bureau du 22 juin 2018, et notamment l'enveloppe financière prévisionnelle en la portant à 7 105 000 € H.T.(valeur octobre 2022) et approuve l'avant-projet relatif aux travaux de rénovation des deux réservoirs du site de Champs-Faucillon, pour un montant estimé à 6,107 M€ H.T (valeur octobre 2022),
- Article 2 autorise le lancement d'une procédure d'appels d'offres ouvert, pour la passation de trois marchés correspondant à trois lots distincts :
- lot n°1 : Equipements, électricité, automatisme, pour un montant prévisionnel maximum de 1 198 729 € HT (valeur octobre 2022),
 - lot n°2 : Génie civil, second œuvre et végétalisation façades, pour un montant prévisionnel maximum de 3 034 273 € HT (valeur octobre 2022),
 - lot n°3 : Canalisations enterrées, VRD et aménagements paysagers, pour un montant prévisionnel maximum de 1 746 854 € HT (valeur octobre 2022),
- Article 3 autorise la signature de tous les actes et document se rapportant à ce dossier,
- Article 4 autorise le recours aux marchés et accords-cadres existants nécessaires à la réalisation de l'opération
- Article 5 inscrit les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2023 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
publiée sur le site internet du SEDIF
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris le : **13 FEV. 2023**

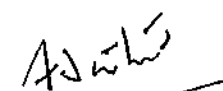
Pour le Président et par délégation,
L'attachée hors classe



S. CHICOISNE



Le Président


André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.



SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 10 FEVRIER 2023

Annexe n° B2023-15-SEDIF au procès-verbal

Objet : Renouvellement du DN 800 Liaison Méry Frépillon à Méry-sur-Oise (opération n°2023-201)

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 4532-2 et R. 4532-2 et suivants, relatifs à la prévention des risques pour les opérations de bâtiments et de génie civil,

Vu la délibération n°2022-38 du Comité du 15 décembre 2022, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le XVI^{ème} plan pluriannuel d'investissement 2022-2031, approuvé par délibération n°2021-35 du Comité du 16 décembre 2021,

Vu le Plan pluriannuel d'investissement 2023-2032, arrêté par délibération n°2022-28 du Comité du 15 décembre 2022,

Considérant la vétusté du bief MERY080-01-01 de diamètre 800mm, à l'origine de nombreux incidents et dont l'abandon sera fait au profit d'un maillage direct de DN 600 mm sur un linéaire de 45 m, entre le feeder principal 1250 et la conduite de 600 mm provenant tous deux de l'usine de Méry-sur-Oise,

Vu le programme n°2023201 établi à cet effet pour un montant de 665 000 € H.T. (valeur octobre 2022),

Vu l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre mono-attributaire – lot n°3 : canalisations de transport – n°2019-030 notifié le 06 juin 2019 au groupement ARTELIA / Cabinet d'Etudes MARC MERLIN,

Vu les accords-cadres du SEDIF, existants ou à venir, pour les prestations associées,

Vu le budget du SEDIF

A l'unanimité

DELIBERE

Article 1 approuve le programme n°2023 201 relatif au renouvellement du DN800 à Méry-sur-Oise et fixe l'enveloppe financière prévisionnelle toutes dépenses confondues à 665 000 € H.T (valeur octobre 2022),.

Article 2 acte le lancement et la signature, pour un montant maximal de 57 000 € HT, d'un marché subséquent à l'accord-cadre mono-attributaire n°2019-030 pour la réalisation de prestations de maîtrise d'œuvre relatives au dévoiements/extensions de conduites de transport d'eau potable, lot n° 3 « feeders », notifié le 6 juin 2019 au groupement ARTELIA / Cabinet d'études MARC MERLIN, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 précise que, conformément à la délibération du Comité n°2022-38 du 15 décembre 2022, le Président ou son représentant peut préciser le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle en application de l'article L.2421-3 du Code de la commande publique,

Article 5 impute les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2023 et suivants,

Certifiée exécutoire la présente délibération
publiée sur le site internet du SEDIF
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris le : **13 FEV. 2023**



le Président et par délégation,
L'attachée hors classe


S. CHIGOISNE



Le Président


André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux

Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.



SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 10 FEVRIER 2023

Annexe n° B2023-16-SEDIF au procès-verbal

Objet : Usine de Choisy-le-Roi - Rénovation de l'unité de filtration sable (Opération n°2013 000) - Tranche 1- Lot n°2 : Travaux d'équipements hydrauliques, électricité et automatisme – Avenant n°2 au marché de travaux n°2019-055 - Groupement FRIEDLANDER / ACTEMIUM / HP BTP

LE BUREAU,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le code de la commande publique,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2022-38 du Comité du 15 décembre 2022, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le XVI^{ème} plan pluriannuel d'investissement 2022-2031, approuvé par délibération n°2021-35 du Comité du 16 décembre 2021,

Vu le Plan pluriannuel d'investissement 2023-2032, arrêté par délibération n° 2022-28 du Comité du 15 décembre 2022,

Considérant qu'il est apparu nécessaire de rénover les unités de filtration sur sable de l'usine de Choisy-le-Roi en raison de désordres chroniques observés depuis plusieurs années sur certains filtres et la vétusté des ouvrages et des équipements hydrauliques datant, pour la plupart, de la mise en service des unités dans les années 60,

Vu la délibération n° 2014-40 du Bureau du 7 mars 2014, approuvant le programme n° 2013 000 relatif à la rénovation des unités de filtration de l'usine de production de Choisy-le-Roi, pour un montant de 50,0 M€ H.T. (valeur décembre 2013),

Vu le marché de maîtrise d'œuvre n° 2015/25, notifié le 19/08/2015, au groupement Artelia Ville et Transport (mandataire) / AFA Architecte, et ses avenants,

Vu la délibération n°2017-109 du Bureau du 17 novembre 2017, approuvant l'avant-projet de la tranche ferme pour un montant de 20,0 M€ H.T. (valeur octobre 2017),

Vu le marché de travaux n°2019-055 relatif au lot 2 (Travaux d'équipements hydrauliques, électricité et automatisme) notifié le 8 octobre 2019 au groupement FRIEDLANDER / ACTEMIUM / HP BTP pour un montant forfaitaire de 6 397 761,65 € H.T. (yc variante 2) et un montant maximum des prestations hors-forfait de 530 000,00 € H.T., soit un montant total maximal de 6 927 761,65 € H.T. et pour un délai global contractuel initial de 22 mois, et son avenant n°1,

Considérant la nécessité de rendre définitif des prix nouveaux provisoires hors-forfait et de prendre en charge les surcoûts liés à la crise sanitaire du Covid 19,

Considérant que les travaux définis par le programme 2013 000 placent le SEDIF en tant qu'opérateur de réseau et justifient sa qualité d'entité adjudicatrice,

Vu le projet d'avenant,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité

DELIBERE

- Article 1 approuve l'avenant n°2 au marché de travaux n°2019-055 relatif au lot 2 (Travaux d'équipements hydrauliques, électricité et automatisme) de l'opération de rénovation de la tranche 1 des filtres à sable de l'usine de Choisy-le-Roi, notifié le 8 octobre 2019 au groupement FRIEDLANDER / ACTEMIUM / HP BTP dans le cadre de l'opération n°2013 000, pour un montant total maximum du marché inchangé de 6 927 761,65 € H.T. ;
- Article 2 autorise sa signature ainsi que de tous les actes et documents s'y rattachant,
- Article 3 impute les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2023 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
publiée sur le site internet du SEDIF
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris le : **13 FEV. 2023**



Pour le Président et par délégation,
L'attachée hors classe


S. CHICOISNE



Le Président


André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux

Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.



SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 13 FEVRIER 2023

Annexe n° B2023-17-SEDIF au procès-verbal

Objet : Stations de relèvement et réservoirs - Refonte du site de Palaiseau (opération n°2014141) - Avenant n°1 au marché de travaux n°2019/007- Valentin TP

LE BUREAU,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le code de la commande publique,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2022-38 du Comité du 15 décembre 2022, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le XVI^{ème} plan pluriannuel d'investissement 2022-2031, approuvé par délibération n°2021-35 du Comité du 16 décembre 2021,

Vu le Plan pluriannuel d'investissement 2023-2032, arrêté par délibération n° 2022-28 du Comité du 15 décembre 2022,

Considérant la vétusté des ouvrages existants et des dysfonctionnements constatés en matière de capacité hydraulique et de sécurisation de la distribution en eau, la refonte complète du site de Palaiseau, consistant en la construction d'une station de pompage et d'un réservoir surélevé, est nécessaire,

Vu la délibération du Bureau n°2013/31 du 5 avril 2013 relative au programme n°2014141 de refonte du site de Palaiseau, établi pour un montant de 17 M€ H.T. (valeur avril 2013),

Vu la délibération n°2017-4, du Bureau du 20 janvier 2017 relative au programme modificatif n° 2014141 établi pour un montant 17,8 M€ H.T. suite à la commande d'une mission BIM au maître d'œuvre et à l'intégration de travaux de désamiantage supplémentaires, augmentant l'enveloppe initiale de l'opération de 800 000 euros, soit +4,7 %,

Vu la délibération n°2017-40, du Bureau du 21 avril 2017, relative à l'avant-projet de refonte du site de Palaiseau, établi pour un coût prévisionnel des travaux estimé à 14,3 M€ H.T. (valeur avril 2013),

Vu la mission de maîtrise d'œuvre relative à cette opération notifiée le 12 mai 2015 au groupement ARTELIA VILLE & TRANSPORT (GEOEXPERT / IMPEDANCE / CPS) / LES ATELIERS MONIQUE LABBE (COULON LEBLANC & ASSOCIES), dans le cadre d'un concours de maîtrise d'œuvre validé par le Bureau du 6 mars 2015 (délibération n°2015-20),

Considérant la nécessité d'augmenter la capacité de stockage du site de Palaiseau pour faire face à l'augmentation de la population sur le plateau de Saclay et en particulier faire face à la défense incendie de la ZAC polytechnique, et le contexte induit par les travaux du Grand-Paris (pénurie de main d'œuvre, plan de charges des entreprises important et régulier, carnets de commande remplis),

Vu la délibération n°2019-7, du Bureau du 15 février 2019 relative au programme modificatif de refonte du site de Palaiseau, approuvant l'enveloppe financière modificative de l'opération pour un montant de 20,3 M€ H.T. (valeur septembre 2018), dont l'enveloppe des travaux de 16,7 M€ H.T. (valeur septembre 2018) et autorisant la signature correspondant aux 5 lots de travaux,

Vu le marché de travaux n°2019-007 relatif aux travaux des réseaux enterrés - LOT 02 pour la Refonte du site de Palaiseau, notifié à l'entreprise VALENTIN TP le 15 avril 2019 pour un montant maximal de 1 145 872,00 € H.T. (valeur août 2018) dont 1 058 972,00 € H.T. correspondant à la part forfaitaire et 86 900,00 € H.T., à la part hors-forfait,

Considérant la nécessité de rendre définitifs des prix nouveaux hors-forfait, d'augmenter la part forfaitaire du marché n°2019-007 pour intégrer les surcoûts COVID et d'acter la modification du délai global d'exécution,

Considérant que les travaux de refonte du site de Palaiseau placent le SEDIF en tant qu'opérateur de réseau et justifient sa qualité d'entité adjudicatrice,

Vu le projet d'avenant n°1,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité

DELIBERE

Article 1 approuve l'avenant n°1 ci-annexé, d'un montant arrêté à + 37 237,81 € HT, au marché de travaux n°2019/007 relatif aux travaux des réseaux enterrés – lot 02, pour l'entreprise VALENTIN TP, dans le cadre de l'opération 2014141 de refonte du site de Palaiseau, portant le montant total du marché de travaux à 1 183 109,81 € HT et arrêtant la date de fin contractuelle au 17 février 2023,

Article 2 autorise la signature dudit avenant ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant,

Article 3 impute les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2023 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
publiée sur le site internet du SEDIF
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris le : **13 FEV. 2023**



pour le Président et par délégation,
L'attachée hors classe


S. CHICOISNE



Le Président


André SANTINI

Ancien Ministre

Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.



SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 10 FEVRIER 2023

Annexe n° B2023-18-SEDIF au procès-verbal

Objet : Communication – Accord-cadre 2022/46 relatif au conseil stratégique, à la conception et à la réalisation de campagnes de communication – Autorisation de lancer et signer le 3^{ème} marché subséquent relatif à la campagne de communication à l'occasion du Centenaire du SEDIF

LE BUREAU,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2022-38 du Comité du 15 décembre 2022, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Considérant la volonté du SEDIF de mettre en œuvre des actions de promotion dans le cadre de la célébration de son centenaire et de faire connaître son travail effectué au cours du siècle passé auprès du public,

Considérant l'intérêt pour le SEDIF d'organiser une campagne de communication plurimédia sur ce thème,

Vu l'accord-cadre n°2022/46 relatif au conseil stratégique, à la conception et à la réalisation de campagnes de communication, notifié le 22 août 2022 au groupement BASTILLE(mandataire)/ADRING,

Considérant que les prestations de conception et de réalisation de la campagne de communication et les achats d'espaces publicitaires associés doivent être confiées aux titulaires de l'accord-cadre précité,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité

DELIBERE

Article 1 autorise le lancement d'une consultation pour l'attribution d'un troisième marché subséquent à l'accord-cadre 2022/46 ayant pour objet la conception et réalisation d'une campagne de communication dans le cadre de la célébration du centenaire du SEDIF pour un budget maximum de 650 000 € H.T.,


Article 2 autorise la signature du marché correspondant et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 impute les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts au budget prévisionnel de l'exercice 2023.

Certifiée exécutoire la présente délibération
publiée sur le site internet du SEDIF
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris le : **13 FEV. 2023**

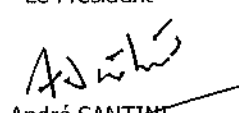


Pour le Président et par délégation,
L'attachée hors classe


S. CHICOISNE



Le Président


André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.



SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 10 FEVRIER 2023

Annexe n° B2023-19-SEDIF au procès-verbal

Objet : Renouvellement d'une convention d'occupation temporaire portant sur une partie de la parcelle BK93 appartenant au SEDIF, site du "Pavé Blanc" au profit de la Ville de Clamart.

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en sa partie législative, les articles L. 1311-1, L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France,

Vu l'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération n° C2022-38 du Comité du 15 décembre 2022, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires, notamment les décisions portant sur l'occupation temporaire supérieure à une année, des biens immobiliers appartenant au SEDIF,

Vu la délibération du Comité n°C2022-27 du 13 octobre 2022 fixant les redevances d'occupation du domaine public du SEDIF par des tiers pour des interventions diverses,

Considérant que le SEDIF est propriétaire sur la commune de Clamart d'un terrain cadastré section BK n°93 d'une surface totale de 3 880 m²,

Considérant que par une convention du 20 décembre 2012 ayant pris fin le 31 décembre 2022, le SEDIF a mis à disposition de la Ville de Clamart, une emprise de ladite parcelle de 436 m² à usage de parkings,

Considérant que la Ville de Clamart sollicite du SEDIF le renouvellement de cette mise à disposition,

Vu le projet de convention correspondant,

Vu le budget du SEDIF

A l'unanimité

DELIBERE

Article 1 approuve la convention d'occupation temporaire à conclure entre la Ville de Clamart et le SEDIF relative à la mise à disposition de la parcelle cadastrée BK93 sur une emprise de 436 m² pour une durée d'un an renouvelable tacitement dans la limite d'une durée totale de 10 ans, contre le versement d'une redevance fixée à 6.540 € par an, versée au Délégué du SEDIF, Veolia Eau d'Ile-de-France,

Article 2 autorise la signature de ladite convention ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant,

Article 3 dit que les recettes correspondantes seront inscrites au budget des exercices 2023 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
publiée sur le site internet du SEDIF
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris le : 13 FEV. 2023



Pour le Président et par délégation,
L'attachée hors classe

A stylized signature in black ink.

S. CHICOISNE



Le Président

A stylized signature in black ink.

André SANTINI
Ancien Ministre

Maire d'Issy-les-Moulineaux

Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal
administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date
de sa publication.